

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025
DELIBERATION N°3

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU TITRE DES ANNEES 2009 A 2015 AU BUDGET PRINCIPAL 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

L'an deux mille vingt-cinq, à 19 heures trente, le quinze décembre,

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 décembre 2025, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERRA,

Membres présents :

Mme BERRA
M. GALLIMIDI
Mme CHENET
Mme LEFORT
M. ROUEDE
M. BERNEX
Mme FAURE-JOLY

Absents excusés :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH
Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
M. TAYBI
Mme BOISMARTEL
M. STIERNON

Absents :

M. ESKENAZI
M. LONGCHAMBON

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°3

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU TITRE DES ANNEES 2009 A 2015 AU BUDGET PRINCIPAL 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L2311-1, L2312-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes,

VU la liste des admissions en non-valeurs produite par Madame la Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency pour un montant de 744.37 €,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les nombreuses démarches de Madame la Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

CONIDERANT que ces non-valeurs seront imputées au 6541 « créances admises en non-valeurs » du budget principal 2025 du centre communal d'action sociale.

VU la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ADMET l'admission au titre des « admissions en non-valeurs » pour un montant total de 744.37 €.

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
A.ABBA



La Vice-présidente déléguée,
V. BERRA

